



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h33, délibération n°CM-19-124, point n°8), M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Patrick ANGREVIER	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
M. Louis FREY	pouvoir à Mme Bérard GUNOT
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Gérard BONHOMET

Etaient absents :

M. Ahmed-Latif GLAM
M. Christophe DIEU
Mme Stella LAPAIX
M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Conception DERÉAC a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose Madame Deréac comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Madame Deréac vous êtes secrétaire de séance. La première chose c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2019. Y-a-t-il des observations de votre part ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette adoption du Compte rendu ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Convention Démos - Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'intérêt conjoint de la Ville de Garges-lès-Gonesse et La Cité de la musique-Philharmonie de Paris de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques,

Considérant le rayonnement intercommunal de ce projet,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention Démos qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris collaborent à la mise en œuvre du projet,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEMOS et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention cadre relative à la Smart plateforme 2030 entre la Région Ile de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la qualité du projet proposé par la Région Ile de France et sa concordance avec la démarche « Ville intelligente » menée par la Commune,

Considérant les termes du projet de convention joint à la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de convention cadre relative à la Smart plateforme 2030 entre la Région Ile de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à la Smart plateforme 2030 entre la Région Ile de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire bonsoir, bonsoir à tout le monde. Monsieur le Conseiller Régional, j'ai lu attentivement, non pas l'exposé des motifs que vous venez de rappeler mais la convention qui était jointe, et au bout de ma lecture, j'avoue que je ne sais toujours pas de quoi il s'agit. Est-ce que vous pourriez indiquer, concrètement, quels sont les services qui sont rendus ? Parce qu'après il y a beaucoup de considération juridique, il y a des choses extraordinaires, enfin je ne vais pas prendre trop de temps au Conseil, mais on commence par un lexique, « *donnée un caractère personnel* », je cite, « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée* »), puis « *est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée* », c'est logique, « *directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne* », etc, etc, etc... C'est un verbiage absolument infernal dont on comprend en lisant plus tard, je ne vais pas vous lire l'article 5.02, mais dont on comprend que cela a évidemment des conséquences sur la propriété individuelle, mais on ne comprend pas bien comment sommes-nous protégés, qui est protégé, est-ce qu'il s'agit des personnes qui auront accès à ce site ? C'est un peu incompréhensible, c'est-à-dire que l'on va à l'aveugle. C'est pour cela que je vous ai appelé Monsieur le Conseiller Régional, parce que d'une part vous l'êtes et parce que ce projet de la Région, et bien de quoi il s'agit ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer un peu plus concrètement ?

Monsieur Jimenez : Comme l'exposé des motifs l'indique, la Région sollicite la Ville précisément pour engager la réflexion avec les Villes qui sont pilotes sur le sujet. La Ville de Garges est déjà bien développée sur la thématique du numérique et c'est de cette façon que nous avons été sollicité. Vous avez raison aussi c'est une délibération, c'est un rapport qui aura quelques évolutions à l'avenir. Il a pour but d'agir sur des sujets et des thématiques assez concrètes, je les ai cités, je parlais de l'environnement et de l'énergie. Il s'agira par exemple de façon très concrète de pouvoir permettre aux franciliens de connaître la valeur énergétique de leurs biens pour pouvoir, peut-être demain, mettre en place tel ou tel équipement avec les différentes aides et dispositifs qui existent pour pouvoir faire diminuer leurs factures énergétiques. Un exemple et il y a d'autres exemples comme cela, sur le partage de données on sait qu'un certain nombre de moteurs de recherche possèdent nos données à des fins privées et uniquement de business, aujourd'hui l'acteur public, la Région en l'occurrence avec les Villes qui adhèrent, propose de rentrer dans le cercle vertueux de l'utilisation de la donnée. Vous avez raison cela peut paraître un peu flou parce que l'on a tout à construire ensemble maintenant.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, bonsoir. Pour poursuivre, dans les réflexions de mon collègue Francis Parny, on nous demande d'approuver une convention qui n'est pas aboutie, qui est en cours d'élaboration. On nous dit dans le texte que la Ville de Garges est aussi amenée à réfléchir, à faire en sorte que cette convention cadre prenne forme et donc je suis un peu surpris que l'on nous demande de participer à un travail pour aboutir à une convention et ensuite adhérer à la convention. Ok, mais on nous demande d'adhérer à une convention alors qu'elle n'existe pas, qu'elle est en pleine élaboration et en pleine construction. Je suis un peu étonné de cette forme. Monsieur Jimenez vient de nous expliquer avec un exemple, mais l'exemple existe déjà, vous allez sur le site de la DAM et on va vous expliquer comment on fait pour isoler votre maison et pour vous dire combien votre maison est chronophage de chaleur.

Monsieur le Maire : Il s'agit, moi, pour ce que je lis : « *le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de convention* », ce n'est pas pour signer une convention, c'est un projet donc après il y aura un certain travail à faire dessus. Je comprends qu'il y ait des interrogations, mais cela reste tout de même un projet et non pas une convention à signer, on ne vous demande pas cela. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation du rapport Politique de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-15 à 2334-18-4 et L.1111-2,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des Communes et des Départements, et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'approbation du Contrat de Ville et du protocole de préfiguration du nouveau projet de rénovation urbaine en date du 15 avril 2015,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Vu le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le droit de tirage de la programmation annuelle de la Politique de la Ville contractualisée à hauteur de 897 967 euros,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu pour l'année 2018, 20 656 990 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport de la Politique de la Ville au titre de l'année 2018 de la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Pas d'intervention. Donc nous prenons acte. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Versement d'une subvention communale à l'association « L'Agence Pour l'Education par le Sport » (APELS) émergeant au Contrat de Ville 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur cette action dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** le versement, dans le cadre du Contrat de Ville, de la subvention suivante pour l'exercice 2019 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Part Ville 2019
Agence Pour l'Education Par le Sport	Coachs d'Insertion par le sport	17 000 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire. Il se trouve que je connais cette association, dans mon mandat de Vice-président, j'avais eu l'occasion de les côtoyer. Nous avons même passé une convention avec eux, ce qui fait que je ne voterai pas contre ce soir.

Nous avons passé une convention avec eux mais que l'on avait travaillée différemment. Là, pour moi, on se retrouve devant cette espèce de scandale public qui perdure, quel que soit d'ailleurs les orientations du gouvernement, qui consiste à faire que les associations, en secret, pour bénéficier de crédit public au nom de l'insertion, cela coûte énormément cher, on ne sait pas si cela débouche réellement sur un service rendu. Il y a toujours les statistiques qui nous disent que les jeunes concernés ont trouvé un emploi, mais comme ils ne sont pas suivis dans le temps, on ne sait pas pour combien de temps, et donc j'ai toujours du mal avec ce genre de convention. Monsieur Jimenez a dit, à la fin, que cela concerne la Communauté d'Agglomération Val de France, Garges, pour la Dame Blanche, si j'ai bien lu le document.

... Inaudible.

Monsieur Parny : Dans le document c'est bien marqué Dame Blanche, puisqu'ils parlent des quartiers, ils disent Dame Blanche et pour Villiers-le-Bel, ils disent Le Puits La Marlière – Derrière Les Murs De Monseigneur, bon mais peu importe, en tous les cas, ce que je veux faire remarquer, mais vous l'avez dit, il n'y a que deux Villes. Après ce qui me fait dire ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est le budget, vous l'avez aussi évoqué, vous avez oublié quelque chose, mais vous l'avez évoqué, c'est un budget de 264 000 euros, donc l'Etat 160 000, 110 + 50, comme vous l'avez dit, la Communauté d'Agglomération 50, chaque Ville 17, il manque 20 000 euros. On nous indique que c'est une fondation, mais nous ne savons pas quelle fondation c'est, et on nous indique, et c'est cela que je veux souligner, que l'association n'engage pas un centime dans cette affaire. Certes, elle dit qu'il y a des prestations de formations, mais qui lui sont rémunérées dans le projet. Par ailleurs si l'on regarde les dépenses, il y a 96 000 euros de frais de personnel mais vous avez aussi 55 000 de prestations de services, dont on sait que souvent c'est aussi des rémunérations d'intervenants, donc vous avez 140 000 euros qui servent à rémunérer des gens qui travaillent pour cette association, et parallèlement 260 000 euros de budget, le document indique 60 personnes concernées, puisque vous avez dit c'est 10 pour 6 mois, par animateur cela fait 20 à Garges etc... C'est difficile, à un moment donné il y a 4 salariés, on ne sait pas s'il y en a 2 ou 6, enfin c'est compliqué, mais ils écrivent 60 personnes concernées, donc vous divisez 264 000 euros par 60 personnes concernées et vous obtenez 4 400. Avec 4 400 euros on peut proposer à des jeunes des formations qualifiantes qui leur permettent de déboucher sur l'emploi et dans de bonnes conditions et on ne court-circuite pas des organismes publics que l'on réduit bien sûr à des états déplorables par des associations qui fonctionnent sur des subventions d'Etat ou de collectivités. Nous avons, c'est une vieille histoire et nous ne ferons pas de polémiques ici, à Garges des associations qui ont fonctionné sur des subventions publiques et qui ont servi à rémunérer des Gargeois qui s'occupaient plus ou moins des gens dont ils étaient censés s'occuper. Cela existe on le sait bien. Donc c'est tout cela qui me fait dire que je ne pourrais pas voter une telle délibération. Les commentaires que j'ai faits c'est pour essayer de justifier le fait mais ce n'est pas très satisfaisant de se retrouver dans cette situation où l'on dit que pour insérer les jeunes dans l'emploi il faut avoir recours à des organismes qui se sont constitués pour chercher la subvention et uniquement pour cela.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Et vous transmettez le bonjour à Monsieur Asensi.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny, vous n'êtes pas tout nouveau dans le métier, vous avez aussi exercé depuis très longtemps et vous savez pertinemment que la Politique de la Ville à un moment donné c'était fournisseur d'argent pour des associations qui n'ont jamais atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixées mais il fallait tout de même malgré tout qu'il y ait une dynamique qui s'installe, sinon aujourd'hui où est-ce que nous en serions ? Nous n'aurons peut-être pas les résultats que l'on pourrait escompter compte tenu de l'investissement et des sommes, mais le peu que nous pourrons faire si on dégage une vingtaine de gamins de la situation dans laquelle ils sont aujourd'hui, l'enjeu en vaut la chandelle, à mon avis. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Très bien mes chers collègues.

Point n°5 c'est Madame DEREAC qui rapporte.

OBJET : Convention de service pour le nettoyage des locaux de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 ;

Considérant que la dernière convention 2016-2019 est arrivée à échéance le 28 février 2019, il convient de prévoir une nouvelle convention pour assurer la continuité du nettoyage des locaux,

Considérant qu'au regard du faible nombre d'heures nécessaires à cet entretien et afin d'assurer la continuité du service de nettoyage, il est apparu opportun de poursuivre ces modalités.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention de service pour le nettoyage des locaux de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Madame MÉKÉDICHE qui rapporte.

OBJET : Convention d'implantation et d'usage d'une Borne Enterrée (BE) sise 2, rue Maurice Berteaux (parking Sépard/Berteaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2003 portant approbation de la convention de transfert et de mise à disposition pour la compétence Collecte des Déchets Ménagers à la Communauté d'Agglomération Val de France ;

Vu la délibération par laquelle la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a confié l'adhésion complémentaire de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), à compter du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération par laquelle la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a confié au SIGIDURS la gestion de la collecte des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le SIGIDURS développe un réseau de Bornes Enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre ;

Considérant que ces bornes sont mises en place au fur et à mesure des projets ;

Considérant le projet de la Commune de réaliser un parking à l'angle des rues Pierre Sémard et Maurice Berteaux et d'y implanter une Borne Enterrée destinée à la collecte du verre ;

Considérant que les modalités de mise en place d'une Borne Enterrée doivent être définies dans le cadre d'une convention ;

Considérant le projet de convention joint ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le principe d'implantation d'une Borne Enterrée (BE) destinée à la collecte du verre à l'angle des rues Pierre Sémard et Maurice Berteaux ;

▶ **APPROUVE** les termes de la convention d'implantation et d'usage d'une Borne Enterrée, sise 2, rue Maurice Berteaux ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes qui en découlent.

Monsieur le Maire : Je pense que cela n'appelle pas d'observation particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur LOTAUT qui rapporte.

OBJET : Restitution de la compétence Vidéoprotection - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609-nonies-c ;

Vu la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée en date du 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ne prévoit pas la compétence vidéoprotection dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de Politique de la Ville ;

Considérant que la gestion de la vidéoprotection était assurée auparavant par la Communauté d'Agglomération Val de France et jusqu'à ce jour par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que dès lors cette compétence doit être restituée aux quatre Communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de France concernées par Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées à ces quatre Communes ;

Considérant que conformément à l'article 1609-nonies-c du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux Communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel de la compétence vidéoprotection ;

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, il me semble qu'il n'y a pas très très longtemps, nous avons eu cette convention qui est déjà venue au Conseil Municipal, en relisant j'ai l'impression qu'il y a eu un problème dans l'atteinte d'un quorum pour pouvoir restituer aux 4 Communes, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Non, il y a eu une convention effectivement mais c'était une convention de prestation de services entre les Communautés d'Agglomération et les Communes et c'était le 19 septembre 2018, le temps passe vite hein ?

Monsieur Mokhtari : Il me semble que c'était plus tôt que cela, non ?

Monsieur le Maire : Non, non. Là c'était une compétence technique.

Monsieur Mokhtari : Ce que j'avais cru comprendre c'est que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n'avait pas la compétence sur la vidéoprotection donc c'était rétrocédé aux 4 Communes qui la prenait en gestion directe. Je me souviens avoir posé la question à Monsieur Lotaut à savoir si cela nous coûtait plus cher, moins cher ou pas ? Et il m'avait dit que nous allions faire des économies, je vois que le rapport vient dire le contraire, il dit : « *Il est à noter que ce rapport en comparaison du précédent, ne comporte aucune différence ou impact financier pour la Ville de Garges-lès-Gonesse* », donc cela ne coûte pas moins cher ni plus cher cela coûte le même prix.

Monsieur le Maire : En fait cela est rarement moins cher surtout lorsque l'on a rajouté 40 caméras supplémentaires à ce qui existait l'année dernière, donc il est évident que cela a un coût. Aujourd'hui, effectivement, c'est la séparation avec la Communauté d'Agglomération sur sa compétence et nous allons élaborer, avec la Communauté d'Agglomération et toutes les Villes concernées, une nouvelle convention de fonctionnement du CSU. D'autres questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, ce n'est pas une question c'est plutôt une remarque. Nous ne voterons pas, on s'abstiendra, il s'agit de savoir comment on gère ces équipements, on est contre la vidéoprotection, vous le savez, mais là il s'agit d'un problème de gestion, à priori avoir une gestion sous couvert d'une convention c'est tout de même mieux, cela pourrait nous inciter à voter. Le problème c'est que l'on ne comprend plus bien qui gère quoi dans votre système de vidéoprotection. Est-ce qu'à un moment donné il ne faudrait pas passer une convention pour que la Ville de Garges gère ses vidéos tout simplement. Parce que là je ne sais pas comment cela va se passer dans le résultat global, comment cela va être géré etc... Mais je m'étonne que cela coûte le même prix d'une certaine manière.

Monsieur le Maire : En fait nous travaillons sur une convention justement pour maîtriser davantage l'outil. Aujourd'hui nous ne le maîtrisons pas suffisamment, c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération, on n'a pas la maîtrise que l'on souhaiterait avoir. Donc nous allons faire une convention, nous allons profiter de cette opportunité, du fait que le transfert de compétence a exclu, dans la sécurité la vidéoprotection pour l'adapter. Faire un CSU à Garges-lès-Gonesse, cela représente, on a tout de même plus de 100 caméras maintenant, un volume de travail considérable, il faut énormément et cela nous coûtera beaucoup plus cher que si le CSU est à la charge de la Communauté d'Agglomération et ce serait vraisemblablement vers cela que l'on se porterait, on verra bien. Pas d'autre observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°8 c'est Monsieur GALLAND qui rapporte.

OBJET : Communication du rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la convention en date du 21 novembre 1994, par laquelle le SIGEIF confiait à Gaz de France l'exercice du pouvoir concédant vis-à-vis de la distribution publique du gaz,

Vu la délibération du 7 juin 1952,

Vu le rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2018 approuvé en Conseil d'Administration du 25 juin 2018,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **PREND ACTE** du rapport annuel du SIGEIF pour l'activité Gaz, au titre de l'année 2018,

▶ **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire : Des observations ? Donc nous prenons acte. Merci et je vous annonce l'arrivée de Madame Do Souto.

Point n°9 c'est Madame DIANÉ qui rapporte.

OBJET : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord – Convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les grandes orientations du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord présentées lors du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 16 mai 2019 ;

Vu les différentes études menées sur la copropriété « Garges Nord », notamment l'étude action engagée en 2017 établissant une stratégie d'intervention ;

Considérant l'accompagnement social et financier auprès des copropriétaires, initié en particulier tout au long de cette étude, et dans les phases préliminaires à la mise en place effective du Plan de Sauvegarde ;

Vu les très grandes difficultés de cet ensemble immobilier :

- La situation financière très dégradée,
- Des impayés de charges courantes et des dettes fournisseurs importantes,
- Des copropriétaires aux situations socio-économiques précaires,
- La présence de bailleurs indécents et de squats,
- Un état du bâti et des équipements communs préoccupants,
- Un besoin de travaux qui peut s'avérer urgent...

Considérant les rapports diagnostic préliminaire de la copropriété « Garges Nord » ;

Considérant la solution de portage provisoire avec Grand Paris Aménagement ;

Considérant que le projet de Plan de Sauvegarde comporte deux phases :

- Une phase dite de « redressement » de deux ans permettant le redressement de la gestion de la copropriété,
- Une seconde phase dite de « travaux » qui ne pourra être validée par les partenaires que sur la base d'une évaluation des indicateurs de redressement ;

Considérant que le montant total des dépenses prévisionnelles (toutes charges comprises) du Plan de Sauvegarde, est d'environ 8,7 M€ potentiellement finançable à hauteur d'environ 89% par l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région, les Aéroports de Paris et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Considérant le projet de convention du Plan de Sauvegarde ;

Vu la mobilisation recherchée auprès d'un large partenariat : Etat, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Agence nationale de l'Habitat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Caisse des Dépôts et Consignations, Aéroports de Paris, Caisse d'Allocations Familiales, Ville... ;

Considérant la participation de la Ville, celle-ci devant notamment se doter d'un opérateur chargé du suivi-animation, mobiliser l'ensemble de ses services et ceux des bailleurs sociaux lorsque les besoins de relogements seront nécessaires ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet de convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord »,

► **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord ».

Monsieur le Maire : Je pense que cela n'appelle pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame DIANÉ qui rapporte.

OBJET : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord – convention de coopération dite de « portage cible » de lots de la copropriété « Garges Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les grandes orientations du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de Dame Blanche Nord présentées lors du Comité d'Engagement de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) en date du 16 mai 2019 ;

Vu les conclusions des études stratégiques relatives aux modalités d'intervention nécessaires au redressement de la copropriété « Garges Nord » ;

Vu le point d'information auprès du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 relatif à la prise d'initiative par Grand Paris Aménagement des aménagements de l'opération Dame Blanche Nord et du dispositif de portage immobilier de la copropriété « Garges Nord » ;

Vu la convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord » ;

Considérant le projet de convention de coopération dite de « portage cible » de lots de la copropriété « Garges Nord » ;

Considérant les engagements de coopération réciproque de la Ville et de GPA ;

Considérant le nombre d'appartements à acquérir évalué à 15, celui-ci pouvant être porté à 22 au maximum si cela s'avérait nécessaire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé dans le projet de convention de coopération dite de « portage cible » de lots de la copropriété « Garges Nord »

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet de convention de coopération dite de « portage cible » de lots de la copropriété « Garges Nord »,

► **PRECISE** que le nombre d'appartements à acquérir est évalué à 15, celui-ci pouvant être porté à 22 au maximum dans un volume financier constant,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération dite de « portage cible » de lots de la copropriété « Garges Nord ».

Monsieur le Maire : Même vote que la précédente ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Madame DIANÉ qui rapporte.

OBJET : Délégation du droit de préemption au profit de Grand Paris Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-139 du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-17-016 du 1^{er} février 2017 approuvant l'institution d'un Droit de Préemption Urbain et d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°CM-17-044 et CM-17-045 du 29 mars 2017 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé dans les zones d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et de la zone dite des Portes de la Ville à CITALLIOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-108 du 19 septembre 2018, modifiant les périmètres d'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Vu les conclusions des études stratégiques relatives aux modalités d'intervention nécessaires au redressement de la copropriété Garges Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-19-080 du 3 juillet 2019 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé dans certains périmètres à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu le point d'information auprès du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 relatif à la prise d'initiative par Grand Paris Aménagement des aménagements de l'opération Dame Blanche Nord et du dispositif de portage immobilier de la copropriété « Garges Nord »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019, approuvant la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord »,

Vu l'article 2 de la convention de coopération dite de « portage cible » de lots de la copropriété « Garges Nord » qui engage la Ville à déléguer son Droit de Préemption Urbain Renforcé à Grand Paris Aménagement pour les besoins de la mise en œuvre de cette convention,

Vu l'article 4 de la même convention qui stipule que « Grand Paris Aménagement » pourra avoir recours aux ventes par adjudication ou user du Droit de Préemption Urbain Renforcé qui lui aura été délégué par la commune de Garges-lès-Gonesse.

Vu le périmètre d'intervention dans lequel seront réalisées les acquisitions immobilières par Grand Paris Aménagement,

Considérant que Grand Paris Aménagement a pour mission d'acquérir 15 lots de copropriété, ce nombre pouvant être porté à 22, dans le cadre la convention de coopération dite de « portage ciblé » de lots de la copropriété « Garges Nord »,

Considérant la nécessité, pour Grand Paris Aménagement, de disposer du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres d'intervention correspondant à la

copropriété Garges Nord, afin d'exercer pleinement ses compétences en matière de portage foncier,

Considérant que l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **RAPPORTE** les délibérations du 1^{er} février 2017 et du 19 septembre 2018 en tant qu'elles ont donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres d'intervention tels que définis au plan annexé à la présente délibération,

▶ **DELEGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, dans les périmètres d'intervention tels que définis au plan annexé à la présente délibération, à Grand Paris Aménagement conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

▶ **DIT** que Grand Paris Aménagement sera rendu destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner ainsi que des avis émis par les services fiscaux concernant les biens situés dans les périmètres d'intervention définis au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? Tout le monde est d'accord ? A l'unanimité.

Point n°12 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Résidence Fabien - Convention de portage provisoire entre la Ville et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM COPROCOOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de Sauvegarde de la Résidence Fabien et son avenant n°1 de 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de portage immobilier provisoire sur la Résidence Fabien afin d'acquérir des biens immobiliers à des propriétaires défaillants, ayant cumulé des dettes de charges, et dans l'incapacité de les résorber, qu'il s'agisse de copropriétaires occupants ou bailleurs ;

Considérant que ce dispositif contribue également à prévenir l'arrivée de copropriétaires indécents ;

Considérant le projet de convention de portage provisoire de logements dans la copropriété « Résidence Fabien » entre la Ville et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM COPROCOOP, ainsi que ses annexes ;

Considérant les modalités de portage, notamment :

- La durée (limitée à 5 ans),
- Le volume d'appartements potentiellement à acquérir (10 appartements) ;

Considérant les engagements de la Ville, en particulier les engagements financiers, à savoir :

- La souscription au capital de COPROCOOP à hauteur de 495 € à la signature de la convention de portage et de 3 000 € pour chaque lot acquis, étant entendu que les parts sociales ne pourront être sollicitées par la Ville qu'à l'issue de la revente effective du dernier lot,
Dans le cas où les recettes liées à la vente des lots, à leur exploitation locative et aux financements publics ne couvriraient pas l'ensemble des dépenses engagées par COPROCOOP, la Ville s'engage à prendre en charge le déficit dans une limite du nombre de lots acquis à 3 000 € par lot, soit un budget de 30 000 € pour 10 lots portés,
- Le cofinancement de l'ingénierie sociale évalué à 16 500 €,
- La garantie des emprunts relatifs aux lots acquis et la prise en charge des intérêts d'emprunts souscrits par COPROCOOP.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes du projet de convention de portage provisoire de logements dans la copropriété « Résidence Fabien » entre la Ville et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM COPROCOOP, ainsi que ses annexes,

► **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage provisoire entre la Ville et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM COPROCOOP.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je pense qu'il faut que l'on sorte de cette dynamique. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? A l'unanimité, c'est bien.

Point n°13 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411- 3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société FAYOLLE et FILS au titre de la gestion du service communal d'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 septembre 2019,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : Des questions ? Donc nous prenons acte. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité établi par la société VEOLIA au titre de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 septembre 2019,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On prend acte.

Point n°15 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Sécurisation du Système d'Information - Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable au 25 mai 2018.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Point n°16 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil Municipal N°CM-18-156 du 19 décembre 2018,

Vu le budget supplémentaire de la Ville adopté lors du Conseil Municipal N°CM-19-089 du 3 juillet 2019,

Vu la décision modificative de la Ville adoptée lors du Conseil Municipal N°CM-19-114 du 18 septembre 2019,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2019 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses sur les chapitres :

- ⇒ 021 : virement à la section d'investissement
- ⇒ 65 : autres charges de gestion courantes ;
- ⇒ 67 : charges exceptionnelles
- ⇒ 73 : impôts et taxes
- ⇒ 74 : dotations et participations
- ⇒ 042 : opérations d'ordre de transfert

Considérant qu'il convient par souci d'équilibre de procéder à l'inverse à des ajustements de crédits en recettes sur les chapitres :

- ⇒ 78 : reprises de provisions ;
- ⇒ 73 : fiscalité ;
- ⇒ 77 : produits exceptionnels ;
- ⇒ 16 : emprunts
- ⇒ 13 : subvention d'investissement.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2019 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section de fonctionnement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	17 000	

67	673	Titres annulés	3 800	
73	7318	Autres impôts locaux		52 399
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales		81 811
74	74834	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		26 179
74	74835	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes habitations		77 978
042	777	Quote -part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat		160 833
68	6815	Provision et charges de fonct courant	696 262	
78	7815	Reprise provision et charges de fonctionnement		651 260.46
023	023	Virement à la section d'investissement	333 398.46	
		Total	1 050 460.46	1 050 460.46

Section d'investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
021	021	Virement de la section de fonctionnement		333 398.46
13	1321	Subventions d'investissement notifiées		32 584.75
13	1321	Subventions d'investissement notifiées		20 000
13	1322	Subventions d'investissement notifiées		600 000
13	1322	Subventions d'investissement notifiées		120 000
040	13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	52 789	
040	139141	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	64 957	

040	139158	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	43 087	
16	1641	Emprunts en euros		- 1 164 151.75
041	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	4 040 000	
041	16449	Opérations afférentes à l'emprunt		4 040 000
20	2051	Concessions et droits similaires	-22 000	
21	2111	Terrains nus	- -100 000	
21	2135	Installations générales et agencements	- 52 000	
		Total	4 026 833	4 026 833

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOPTE** la décision modificative n°2 pour le Budget Principal de la Ville.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget Annexe de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de l'Assainissement adopté lors du Conseil Municipal du Conseil Municipal N°CM-18-156 du 19 décembre 2018,

Vu le budget supplémentaire de l'Assainissement adopté lors du Conseil Municipal N°CM-19-089 du 3 juillet 2019,

Vu la décision modificative n°1 adopté lors du Conseil Municipal N°CM-19-115 du 18 septembre 2019,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2019 ne sont pas

figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement :

Section de fonctionnement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
67	673	Titres annulés	-1 544.27	
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 544.27	
		Total	0	

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Même vote ?

Monsieur Mokhtari : Même vote.

Monsieur le Maire : Très bien. Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°18 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Actualisation des provisions pour contentieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°CM-18-124 du 14 novembre 2018 relative aux provisions pour contentieux,

Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune lorsqu'apparaît un risque financier pour cette dernière,

Considérant qu'au regard des contentieux dans lesquels est engagée la Commune, celle-ci pourrait être amenée à devoir payer, à leur issue, les sommes et frais y afférents,

Considérant qu'il convient dès lors de constituer des provisions pour contentieux pour un montant total de 696 262.00 € correspondant à 18 affaires contentieuses, conformément au tableau annexé à la présente,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** l'actualisation des provisions pour contentieux d'un montant de 696 262.00 € dans le cadre des différentes affaires contentieuses engagées contre la Commune,

▶ **DIT** que les provisions seront maintenues jusqu'à ce que les jugements ayant mis un terme aux contentieux soient devenus définitifs, les provisions étant, si nécessaire, réajustées à chaque exercice,

▶ **DIT** que la somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

▶ **DIT** que la somme imputée en dotations aux provisions semi-budgétaires en 2018 de 651 260.46 € sera reprise, au chapitre 78, en recettes de fonctionnement.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Kalaa.

Monsieur Kalaa : Oui, merci. En fait c'est juste une question d'ordre informationnel. Il y a une partie qui concerne des demandes indemnitaires, une partie qui concerne les frais de justice et ensuite la dernière colonne c'est le total du risque financier. Ce qui voudrait dire que les demandes indemnitaires ce sont des risques qui sont en fait assurés, où l'on risque de perdre le procès, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Ce sont des précautions en fait. Nous n'avons aucune certitude sur les jugements, donc nous prenons les précautions nécessaires pour au cas où nous sommes condamnés on puisse être en mesure de payer.

Monsieur Kalaa : Par exemple là, on a sur l'administration générale un risque à hauteur de 415 000 euros.

Monsieur le Maire : C'est possible.

Monsieur Kalaa : Avec des frais de justice de 10 000 euros, cela veut dire qu'il y a des avocats qui sont engagés et qu'on les rémunère aux alentours de 10 000 euros et que le problème vis-à-vis des requérants se situe avec un recours possible de paiement de 415 000 euros, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Oui c'est un commerçant du marché de Saint-Just, je ne connais pas l'affaire sur le fond mais je suppose...

Madame Lalliaud : Le montant représente le montant de la période où il a eu son éviction, c'est un prévisionnel, il a dit je n'ai pas pu travailler pendant 6 mois, ou plus je ne sais plus, et j'ai perdu tant, voilà.

Monsieur le Maire : Oui c'est une estimation.

Monsieur Kalaa : C'est un risque.

Madame Lalliaud : Il a évalué sa perte.

Monsieur Kalaa : Mais sur ce marché, il n'y a pas une délégation de service public ?

Madame Lalliaud : C'est une vieille histoire et ce n'est toujours pas solutionné.

Monsieur le Maire : Ce n'est toujours pas solutionné, ce n'est pas jugé. D'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Monsieur HY qui rapporte.

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur le Budget Principal pour un total TTC de 1 129.18 €,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 1 129.18 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Monsieur HY qui rapporte.

OBJET : Admission en non-valeur Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur le Budget Assainissement pour un total TTC de 1 544.27 €,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Assainissement pour un montant TTC de 1 544.27€.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien.

Point n°21 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la Commune à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour la réhabilitation de 200 logements - 2, 4, 6 Rue Paul Langevin et 1 à 13 Avenue Frédéric Joliot Curie

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Garges-lès-Gonesse sur le quartier des Doucettes,

Vu la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE 3 F le 10/07/2019,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 840 000 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99837, constitué d'une ligne de prêt n°5311985.

Les caractéristiques de la ligne de prêt n°5311985, objet du présent réaménagement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	1 840 000 Euros
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.35%

Indice de référence	(Livret A + 0.60%)
Périodicité des échéances	Annuelle

La Garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une explication de vote. Nous voterons pour cette délibération, mais j'ai une question à poser. La dernière fois que ces logements ont été rénovés, c'était il y a combien de temps ?

Monsieur le Maire : La dernière fois que ?

Monsieur Mokhtari : Que ces logements ont été rénovés ?

Madame Lalliaud : Il n'y a pas très longtemps.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas très longtemps cela doit faire une dizaine d'années à peu près. Je me suis posé la même question.

Monsieur Mokhtari : I3F se refait une santé avec l'argent public alors ?

Monsieur le Maire : Non, c'est sur des dégradations qui se sont créées.

Monsieur Mokhtari : Il n'y a pas que des dégradations là, si on rénove tous les immeubles c'est que la rénovation précédente n'a pas été de très grande qualité.

Monsieur le Maire : Vraisemblablement.

Madame Lalliaud : Cela peut-être, mais ce n'est pas se faire de l'argent sur les deniers publics.

Monsieur Mokhtari : Si à chaque fois tous les 10 ans ils se refont le patrimoine sur le dos de la Collectivité, on est en droit de se poser des questions, c'est tout ce que j'ai à dire.

Madame Lalliaud : Tout à fait.

Monsieur Mokhtari : 10 ans, il n'y a aucun propriétaire d'une maison qui refait la rénovation de son bien tous les 10 ans.

Monsieur le Maire : On garantit un emprunt c'est eux qui paient, il ne faut pas confondre, la garantie d'emprunt ce n'est pas nous qui donnons de l'argent.

Monsieur Mokhtari : Inaudible.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui effectivement là il s'agit de donner la garantie de la Ville, nous aussi on votera pour parce que c'est comme cela que l'on fonctionne avec les bailleurs. Puisque le débat est engagé, cher collègue, je pense que la question principale n'est pas que l'3F se refasse un patrimoine sur de l'argent public, c'est de savoir si cette rénovation va aboutir à une augmentation de loyer ou pas ? C'est ça pour le locataire, parce qu'un bailleur entretienne ses immeubles c'est plutôt quelque chose de positif, mais la question c'est : j'espère que les locataires se sont bien battus pour qu'il n'y ait pas d'incidence financière en plus 10 ans après.

Monsieur le Maire : Il n'y a rien de tel de prévu. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2020 et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire pour les Villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant les informations règlementaires devant être contenues dans le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport annexé et préalablement joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Considérant l'adéquation entre les orientations présentées dans ce rapport et les projets de la Ville pour l'année 2020 et les exercices suivants,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE**, pour le budget Ville de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en vue de l'exercice 2020,

► **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération,

► **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la présente délibération,

► **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Bien, qui veut prendre la parole ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui je prends la parole d'abord pour respecter la présentation de Madame Lalliaud, bien sûr. Mais bon, année après année, on est amené à dire sans arrêt les mêmes choses. Je suppose qu'ici l'ensemble des collègues peuvent l'entendre, vous dites contrainte financière, oui, ce qui est bien d'ailleurs c'est que quel que soit le Président de la République de toute façon on reste dans cela. Vous avez noté cette année en plus, je pense que c'est toute l'inquiétude de toutes les Collectivités, c'est que l'année 2021 apparaît, quand même, comme un horizon incertain parce que je n'ose pas penser qu'obligatoirement il sera imposé de nouvelles purges aux Collectivités Territoriales, mais c'est vrai qu'il y a une menace. Pour le reste votre gestion reste la même donc je ne vais pas répéter toujours les mêmes choses, elle est caractérisée par une certaine rigueur, vous employez le mot même, vous n'avez pas peur d'employer ce mot, et qui se traduit, on l'a vu dans les décisions modificatives, toujours par la même chose, dès que vous le pouvez, vous faites des transferts de la section fonctionnement vers l'investissement puisque vous souhaitez avoir le plus de marge d'autofinancement possible et donc vous faites comme cela, et à chaque fois on vous fait remarquer que c'est une économie en dépense de

fonctionnement qui est étonnante puisque la Ville de Garges, où les besoins sont très nombreux et nous ne sommes pas sûrs qu'ils soient satisfaits au mieux, mais bon, c'est votre gestion. Nous ne sommes pas d'accord avec donc nous votons contre toutes les délibérations financières, mais en tous les cas on peut vous reconnaître d'être dans la continuité.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres interventions ? Monsieur Kalaa.

Monsieur Kalaa : Merci. Ecoutez, à la lecture de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, j'ai noté un certain nombre de points qui m'ont un petit peu, j'ai envie de dire alerté, pardon de le dire. Effectivement nous avons un programme d'investissement qui est très ambitieux, on atteint l'ordre de 200 000 000 d'euros d'investissement sur une période de 3 / 4 ans à venir. La question est toujours la même : comment est-ce que l'on finance ces 200 000 000 d'euros ? A travers le rapport que j'ai lu, il y a 2 types de financements, il y a tout d'abord, comme vous l'avez souligné Marie-Claude, le cofinancement, puis de l'autre côté nous avons l'emprunt. Et c'est là que j'aimerais en parler, puisque l'on est dans le cadre du débat, vous notez dans le rapport que vous songez à peu près tripler les dettes, c'est-à-dire que l'on va vers un triplement de l'encours de l'emprunt qui va aller jusqu'à, à peu près 100 000 000 d'euros. Pour vous 100 000 000 d'euros c'est tout de même énorme, sur des investissements 200 000 000 d'euros et d'ailleurs à travers les courbes que l'on voit, il y a plusieurs ratios qui, malheureusement, se dégradent sur les années à venir, et cela c'est dû à ce programme ambitieux, comme vous l'avez souligné Marie-Claude. Un programme ambitieux, un programme conséquent de plus de 200 000 000 d'euros et donc nous avons des ratios qui se dégradent, notamment le ratio de désendettement. Cela m'a un petit peu alerté puisque nous avons des bons ratios. Mais à partir de 2019 plutôt 2020, nous avons des ratios de désendettement qui se dégradent au fur et à mesure jusqu'à l'arrivée de 2024, arrivée à peu près à 12 années de désendettement, cela veut dire quoi 12 années ? Cela veut dire tout simplement que la Ville sera en capacité de rembourser son emprunt sur 12 ans, or ce qui m'a un petit peu alerté, et vous le dites dans votre rapport, c'est que la strate qui concerne nos Villes est de 7 ans. Donc nous allons arriver à pratiquement doubler ce ratio et par conséquent dégrader un peu notre situation financière. Voilà, je voulais vous alerter sur ce point, et comme vous le savez la dégradation d'une situation financière cela induit pas mal de choses, c'est ce que l'on appelle la spirale du recours à l'emprunt. Donc la spirale du recours à l'emprunt, vous le savez Marie-Claude, c'est l'augmentation des frais financiers, augmentation des remboursements d'annuités d'emprunt, dépendance de la Ville sur le plan financier et voilà.

Monsieur le Maire : J'aurais abordé le sujet de façon différente, par rapport à vous. Moi j'aurais dit : vous avez du courage et c'est ce que nous avons du courage, on n'a pas peur, on y va. Il faut savoir qu'entre 2005 et 2006 nous nous sommes désendettés de 30 000 000 d'euros avec courage, parce que nous avons une gestion rigoureuse et il est vrai que par devant nous, nous avons effectivement des projets qui sont lourds, qui sont importants et nous faisons confiance à nos équipes qui sont en charge de l'administration budgétaire de la Ville, qui ont eux aussi fait une analyse profonde de la situation, de savoir que si nous sommes trop endettés on ne pourra pas avoir d'emprunt, il faut que l'on équilibre toutes ces choses-là, et aujourd'hui, dans l'étude que nous avons faite, on a travaillé aussi avec des cabinets spécialisés, on sait pertinemment que notre débat d'orientation pour l'exercice à venir correspondra à nos

capacités de pouvoir régulariser des situations financières, voilà ce que je peux vous donner comme réponse.

Monsieur Kalaa : Un autre point, aussi, qui m'a alerté et qui rejoint le sens de mes propos, c'est un point qui concerne le recours à la contractualisation de l'Etat, alors je cite, page 12 : « *La Ville pourra être amenée à intégrer en 2024 le dispositif de contractualisation financière avec l'Etat (plafonnement de l'augmentation des dépenses)...* » cela ressemble un peu à une mise sous tutelle ça, non ?

Madame Lalliaud : Non.

Monsieur Kalaa : Qu'est-ce que cela veut dire ?

Madame Lalliaud : Cette contractualisation elle aurait pu déjà être faite, puisqu'à un moment donné on nous l'a proposée, on l'a refusée.

Monsieur Kalaa : Mais vous le dites là dans le rapport, ce n'est pas moi qui le dit c'est le rapport.

Madame Lalliaud : Mais je ne dis pas que vous dites faux, de toute façon on a toujours mené à bien ce que l'on a entrepris, c'est longuement réfléchi, c'est vu, c'est revu, on sait très bien que lorsque l'on s'en va vers des projets comme les nôtres, on sait qu'il y a toutes sortes d'aléas, et cela vous le savez bien, cela glisse d'une année sur l'autre, le PPI est continuellement en mouvement parce qu'il y a des choses qui se font et d'autres choses qui viennent s'intercaler. Donc nous ne sommes pas inquiets du tout pour l'avenir.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autre question ? Le débat est terminé donc nous prenons acte du débat et nous devons voter le rapport. Qui est pour le rapport ? Qui est contre ? Monsieur Kalaa ? Monsieur Kalaa ne prend pas part au vote. Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Très bien, merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire et à Monsieur le Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n°200509433 du Ministre du budget du 1^{er} juin 2007 relatif aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes,

Vu l'arrêté NOR SANS0224281A du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction fiscale n°BOI-RSA-BASE-20-20-20130715 du 15 juillet 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-113 du 9 novembre 2016 portant approbation de la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant qu'il convient d'accorder l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services pour l'année 2020 dans les conditions précisées par la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire et à Monsieur le Directeur Général des Services pour l'année 2020 dans les conditions précisées par la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce que je peux compter sur vous ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Monsieur Parny : Nous ne sommes pas contre mais ne nous demandez pas d'être pour vous.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Point n°24 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Création et transformations de postes au tableau des effectifs de la Ville au 1^{er} décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-179 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel et à la modification du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-19-116 du 18 septembre 2019 arrêtant le tableau des effectifs de la Ville au 1^{er} octobre 2019,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la création et la transformation des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

▶ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminé par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Vote pour le maintien ou non dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Sabry KALAA suite au retrait de délégation de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu l'arrêté n°A19-058 du 19 septembre 2019, rapportant la délégation de fonctions d'un Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal le maintien ou non dans les fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Sabry KALAA,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Les fonctions de Monsieur Sabry KALAA, en qualité de 10^{ème} Adjoint au Maire, ...

Monsieur le Maire : Ceux qui sont pour le retrait de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Kalaa merci de lever la main et d'attendre que l'administration décompte le nombre de voix.

Monsieur Parny : Vous comprendrez que nous ne prenons pas part au vote.

Monsieur le Maire : Je l'entends bien. Mais je vous poserais tout de même la question tout à l'heure. Donc il y a 26 voix pour. Qui est contre ? Abstention ? Abstention de Madame Do Souto et de Monsieur Ayari. Monsieur Kalaa vous avez voté ?

Monsieur Kalaa : Je suis contre évidemment mais est-ce que je pourrais m'exprimer avant le vote ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas dans les textes.

Monsieur Kalaa : Pardon ?

Monsieur le Maire : Ne prend pas part au vote ? Ne prennent pas part au vote le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Les comptes sont faits ? Merci mes chers collègues.

Monsieur Kalaa : Je n'ai pas le droit à la parole avant de clôturer ?

Monsieur le Maire : Non, si l'on peut dire. C'est ainsi. La parole, vous l'avez eue dans mon bureau Monsieur Kalaa, tout a été dit.

Monsieur Kalaa : Je pense que les Gargeois ont le droit de savoir.

Monsieur le Maire : Si vous voulez que je sorte le dossier de tous les dysfonctionnements que je peux annoncer cela risque d'être assez cuisant pour vous.

Monsieur Kalaa : Inaudible...

Monsieur le Maire : Non je ne rentre pas dans une telle dynamique. Le Conseil est terminé, je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil de 2019, ce sera le dernier, le 18 décembre.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et vingt minutes.

Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,



Madame Conception DERÉAC